Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200182-20260402-1726032026-DE

BRÉLIDY
Entre Saudy et Thioulas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRELIDY
Séance du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à 19 heures 15, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2026

Membres du conseil municipal présents : Pierre-Marie GAREL, Pierre PEUCH, Armelle FUSTEC, Edith LE GUEN, Dominique COROYER, Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER, Nelly LE LUYER, Damien MALINAS, Nicolas BILLIOU, Vanessa MARTIN, Clément JEZEQUEL

Membres absents excusés :

Membre absent non excusé : 0

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Clément JEZEQUEL

Délibération n° 17_26/03/2026 : participation communale pour l'école Saint-Joseph de Prat

Article L.212-8 du code de l'éducation (Loi du 22 juillet 1983, art.23) - Décret n°86-425 du 12 mars 1986. Circulaire n°89-273 du 25 août 1989.
L'école Saint-Joseph de Prat a adressé un courrier à la mairie pour la participation communale pour les enfants domiciliés sur la commune de Brélidy.
Pour l'année scolaire 2025 – 2026, deux enfants sont scolarisés dans cette école, à savoir :

- Vadim LE FOULER BECKER CM2
- Abel LE FOULER BECKER CE2

A savoir que le coût moyen départemental est de 1 650 euros pour un élève de classe maternelle et de 570 euros pour un élève de classe élémentaire.
Le conseil, doit délibérer, et donner ou pas un avis favorable pour cette participation, de 1 140 euros.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le Maire - M. Pierre-Marie GAREL

MAIRIE DE BRELIDY

Le secrétaire de Séance,
Clément JEZEQUEL